

**PROCÈS-VERBAL DE LA DOUZIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE
L'ORDRE DES COMPTABLES PROFESSIONNELS AGRÉÉS DU QUÉBEC,
TENUE LE VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 À 10 H 30
PAR WEBDIFFUSION**

PRÉSENCES À LA TRIBUNE :

M.	Mario Gariépy, FCPA	Président du Conseil
M ^{mes}	Geneviève Mottard, CPA auditrice	Présidente et chef de la direction
	Mélanie Charbonneau, CPA auditrice	Première vice-présidente, chef des finances et des opérations
M ^e	Christiane Vachon	Secrétaire et vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire d'assemblée

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le président du Conseil d'administration souhaite la bienvenue aux 180 membres en webdiffusion, présente les personnes à la tribune et obtient confirmation de la secrétaire de l'Ordre que la présente assemblée respecte le quorum fixé par le *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration*.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

- D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que présenté.

AGA 2023/2024

92

ADOPTÉE

3. PRÉSENTATION DES RÈGLES DE DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Le président du Conseil explique les règles du déroulement de l'assemblée. Il sollicite les membres à distance afin qu'ils transmettent leurs questions à l'avance et se limitent à 2 questions. Il explique que le vote secret se fera à même la plateforme électronique en sélectionnant une des options qui seront affichées à l'écran. Les résultats des votes seront confirmés lors de l'assemblée.

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE L'ORDRE DU 16 SEPTEMBRE 2022

Aucune question n'a été posée par les membres de l'assemblée.

Sur proposition dûment appuyée, **IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :**

- D'ADOPTER le procès-verbal de l'Assemblée générale annuelle de l'Ordre du 16 septembre 2022.

AGA 2023/2024

93

ADOPTÉE

5a. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du Conseil présente son rapport d'activités pour l'exercice 2022-2023. Voici quelques réalisations de l'Ordre :

- La mise en œuvre d'un nouveau plan stratégique 2023-2026 comprenant trois axes stratégiques :
 - Axe 1 : La pertinence de la profession et la contribution des CPA :
 - Le développement du nouveau programme de certification 2.0;
 - Le déploiement d'une nouvelle grille de compétences;
 - La littératie financière du grand public;
 - Les campagnes publicitaires de l'Ordre qui ont contribué à la diversité, la relève, la communauté autochtone et la responsabilité sociale;
 - L'implication de l'Ordre à plusieurs comités et tribunes sur le plan international avec la FIDEF (Fédération internationale des experts-comptables et commissaires aux comptes francophones);
 - Axe 2 : L'attraction et la rétention des CPA :
 - La consultation sur ce à quoi rêve la jeunesse sur le plan professionnel auprès des étudiants dans les établissements d'enseignement secondaires et postsecondaires;
 - La plateforme pour l'évaluation des équivalences;
 - Les rassemblements pour raviver le sentiment d'appartenance lors du Grand Bal des CPA, la soirée des Fellows et les Grands Rendez-vous;
 - Axe 3 : L'évolution organisationnelle :
 - L'ajustement rapide à la suite des modifications de la Charte de la langue française;
 - La mise en place d'un plan d'action à la suite des changements liés à la Loi 25, dont la création d'un comité;
 - La poursuite des travaux sur la refonte du Code de déontologie des CPA.

Le président du Conseil remercie et félicite l'ensemble du personnel de l'Ordre pour leur engagement indéfectible.

Le président du Conseil cède la parole à la présidente et chef de la direction.

5b. MOT DE LA PRÉSIDENTE ET CHEF DE LA DIRECTION

La présidente et chef de la direction présente une perspective de l'année à venir incluant les grands dossiers qui occuperont l'Ordre au cours des prochains mois.

Ces dossiers sont les suivants :

- L'implantation d'un nouveau bureau de projets à l'Ordre permettant de dégager 15 grands projets porteurs pour 2023-2024;
- La création d'une formation et d'un guide numérique en vue du nouveau Code de déontologie des CPA;
- Le début des travaux entourant la modernisation du système professionnel;
- Une réflexion concertée sur les effets de la pénurie de main-d'œuvre;
- Le développement du nouveau programme de certification 2.0;
- La campagne « Relève » qui vise à mettre en valeur les CPA œuvrant au sein des cabinets comptables;
- Le travail sur le terrain pour rencontrer de la relève dans les écoles ou dans les événements carrière;
- L'instauration de mécanismes de gouvernance de données et de protection des renseignements personnels à la suite de la Loi 25 sanctionnée en 2021;
- La mise en place et le lancement de la stratégie ESG afin de définir les engagements de l'Ordre en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance;

La présidente et chef de la direction cède la parole à la première vice-présidente, chef des finances et des opérations pour le point suivant de l'ordre du jour.

6. ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023

La première vice-présidente, chef des finances et des opérations présente aux membres de l'assemblée, à titre informatif, les faits saillants des états financiers de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour les exercices clos le 31 mars 2023 lesquels ont déjà été analysés et approuvés par le Conseil d'administration. Quelques questions ont été posées et répondues et celles-ci seront affichées avec les réponses sur le site Web de l'Ordre, section de l'AGA.

7. RETRAIT DE L'ACCORD DE COLLABORATION

Le président du Conseil explique aux membres de l'assemblée la décision de l'Ordre de se retirer de l'accord de collaboration. La présidente et chef de la direction bonifie les explications données. Plusieurs questions ont été posées par les membres de l'assemblée auxquelles le président ou la présidente et chef de la direction ont répondu.

Le président du Conseil cède la parole à la secrétaire de l'Ordre pour le point suivant de l'ordre du jour.

8. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE RELATIF À LA CONSULTATION SUR LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025 DES MEMBRES DE L'ORDRE

La secrétaire de l'Ordre présente les résultats de la consultation des membres. Elle rappelle que l'avis de consultation aux membres a été transmis par courriel le 7 août 2023. La période de consultation s'est étalée du 7 août au 21 septembre 2023.

Elle mentionne que 17 membres ont émis des commentaires, en date du 21 septembre 2023, répartis comme suit :

- 9 membres en entreprise
- 5 membres dans la fonction publique / parapublique
- 2 membres retraités
- 1 membre sans employeur

Au total, 6 membres sur les 17 étaient favorables à la proposition de l'augmentation de la cotisation. 5 membres n'étaient pas favorables à la proposition. Six membres nous ont fait part de commentaires sur d'autres sujets sans émettre d'opinion sur la proposition de la cotisation annuelle 2024-2025.

Les questions relatives à la consultation ainsi que les réponses ont été déposées sur le site de l'Ordre dans la section Consultation.

9. CONSULTATION DE L'ASSISTANCE SUR LA COTISATION ANNUELLE 2024-2025 DES MEMBRES DE L'ORDRE

Le président du Conseil invite les membres à prendre la parole puisque, conformément au *Code des professions*, ils sont à nouveau consultés aux fins de la fixation de la cotisation annuelle 2024-2025 et de la rémunération des membres du Conseil. La première vice-présidente, chef des finances et des opérations est disponible pour répondre aux questions, s'il y a lieu. Aucune question n'a été posée par les membres de l'assemblée.

10. RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE DE L'ORDRE – RÉSULTATS DES ÉLECTIONS 2023

La secrétaire de l'Ordre informe les membres de l'assemblée des résultats des élections par vote électronique aux postes d'administrateurs au Conseil, dont le dépouillement a eu lieu le 21 juin 2023 :

Membres élus au Conseil d'administration :

- Monsieur Simon Hupé, CPA auditeur (région électorale no 1 – Bas-Saint-Laurent/Saguenay-Lac-Saint-Jean/Côte-Nord/Gaspésie-les-de-la-Madeleine) – élu à la majorité des voix exprimées pour un premier mandat;
- Monsieur Mario Gariépy, FCPA (région électorale no 3 – Mauricie/Centre-du-Québec/Estrie/Lanaudière) – réélu à la majorité des voix exprimées pour un troisième mandat;
- Madame Rosemary Capparelli, CPA (région électorale no 4 – Montréal) – élue à la majorité des voix exprimées pour un premier mandat;
- Madame Martine Rouleau, CPA (région électorale no 5 – Montérégie) – élue à la majorité des voix exprimées pour un premier mandat.

Les membres élus au Conseil d'administration ont un mandat d'une durée de 3 ans. La secrétaire de l'Ordre leur souhaite la bienvenue.

11. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2023-2024

La secrétaire de l'Ordre présente les membres du Conseil d'administration de l'Ordre des CPA du Québec pour 2023-2024 soient :

- Madame Rosemary Capparelli, CPA
- Madame Cynthia De Champlain, CPA
- Monsieur François Fillion, FCPA, CPA●EJC
- Maître Geneviève Foster, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur Mario Gariépy, FCPA
- Monsieur Yves Hébert, B.A.A., administrateur nommé par l'Office des professions
- Monsieur Simon Hupé, CPA auditeur
- Madame Hasnaa Kadiri, administratrice nommée par l'Office des professions
- Monsieur W. Robert Laurier, FCPA auditeur
- Monsieur Jacques Martinette, administrateur nommé par l'Office des professions
- Madame Jessica Paul, CPA auditrice
- Madame Isabelle Renaud, CPA auditrice
- Madame Martine Rouleau, CPA
- Madame Christine Roy, CPA auditrice
- Monsieur Claude Thibault, CPA

La secrétaire de l'Ordre souligne qu'à la séance du Conseil qui suivra l'AGA, le Conseil d'administration élira le vice-président du Conseil et les membres du comité exécutif pour 2023-2024.

12. ADOPTION DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS

Le président du Conseil présente deux des trois prochains points sur la rémunération des administrateurs élus.

12.a) Adoption de la rémunération du président et du vice-président du Conseil pour l'exercice financier 2024-2025

Aucune question n'a été posée par les membres de l'assemblée.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU que la rémunération du président et du vice-président du Conseil tient compte du temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la politique de rémunération, la rémunération du président et du vice-président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit le salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre;

ATTENDU que la politique de rémunération a fixé respectivement à 40 % et à 10 % de la rémunération du vérificateur général du Québec la rémunération du président et du vice-président du Conseil;

ATTENDU que la rémunération du vérificateur général du Québec pour l'exercice financier 2024-2025 est de 281 876 \$ et qu'elle peut être ajustée en cours d'année;

ATTENDU que la rémunération du président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée à 112 750 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU que la rémunération du vice-président du Conseil d'administration pour l'exercice financier 2024-2025 est fixée à 28 188 \$, sous réserve d'un ajustement en cas de modification de la rémunération du vérificateur général du Québec;

ATTENDU qu'une allocation de temps de déplacement d'un montant forfaitaire de 200 \$ est versée au président et au vice-président lorsqu'ils parcourent une distance de 100 km et plus aller-retour de leur domicile professionnel au siège social de l'Ordre pour prendre part aux activités qui donnent droit à un jeton de présence pour les autres membres du Conseil d'administration;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération du président et du vice-président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

AGA 2023/2024

94

ADOPTÉE

Le prochain point est présenté par la secrétaire de l'Ordre.

12.b) Rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration

Quelques questions ont été posées et des précisions ont été apportées par la présidente et chef de la direction.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU l'article 94 a) du *Code des professions* qui prévoit que le Conseil d'administration peut, par règlement, établir des règles concernant la rémunération de ses membres élus;

ATTENDU l'article 54 du *Règlement sur l'organisation de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec et les élections à son Conseil d'administration* qui prévoit que le président et le vice-président du Conseil reçoivent une rémunération annuelle raisonnable compte tenu de la charge de travail afférente à la fonction et que le Conseil d'administration fixe cette rémunération, tout en la ventilant pour la rémunération directe et indirecte;

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 et révisée en 2020 (la « Politique »);

ATTENDU que selon la Politique, la rémunération du président du Conseil tient compte du temps qu'il doit consacrer à ses fonctions et vise également à attirer des personnes de talent sans pour autant qu'une telle rémunération vise à les compenser entièrement;

ATTENDU que conformément à la Politique, la rémunération du président du Conseil est établie en fonction d'un étalon de mesure, soit 40 % du salaire du vérificateur général du Québec en vigueur pour la période correspondant à l'exercice financier de l'Ordre et qu'une rémunération de 112 750 \$ représentant ce pourcentage a été fixée pour le président du Conseil à titre de rémunération pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU que la Politique permet dans des circonstances exceptionnelles qui auraient entraîné un surcroît de travail, qu'une rémunération supplémentaire puisse être accordée au président du Conseil sur approbation des membres du Conseil et que cette approbation est sujette aux règles applicables prévues au *Code des professions*;

ATTENDU que la Politique prévoit que la fonction de président est exercée à temps partiel et exige entre 400 à 600 heures par année;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 200 heures le nombre maximal d'heures attendues, soit 600 heures, pour l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU que le président du Conseil a excédé de 200 heures le nombre maximal d'heures attendues pour l'exercice financier 2021-2022, soit 400 heures, en tenant compte du fait qu'il a exercé la fonction de président de septembre 2021 à mars 2022;

ATTENDU que ces heures représentent, sur la base des calculs fournis par la Direction de l'Ordre au comité sur la gouvernance, une rémunération supplémentaire 31 000 \$ pour l'exercice 2021-2022 et de 35 000 \$ pour l'exercice financier 2022-2023,

ATTENDU que le président a fourni ces heures excédentaires en raison du temps qu'il a dû consacrer à des dossiers stratégiques;

ATTENDU que le comité sur la gouvernance a recommandé aux membres du Conseil d'administration, de façon exceptionnelle, que soit versée au président du Conseil une rémunération supplémentaire représentant les heures excédentaires qu'il a fournies au cours des exercices financiers 2021-2022 et 2022-2023;

ATTENDU que le Conseil d'administration a approuvé à sa séance du 8 juin 2023 une rémunération supplémentaire au président du Conseil d'administration, soit 31 000 \$ pour les heures excédentaires fournies

au cours de l'exercice financier 2021-2022 et 35 000 \$ pour les heures excédentaires fournies au cours de l'exercice financier 2022-2023;

ATTENDU de verser cette rémunération au président du Conseil au cours de l'exercice 2023-2024.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération supplémentaire du président du Conseil d'administration, telle que détaillée dans la présente résolution.

AGA 2023/2024

95

ADOPTÉE

La secrétaire de l'Ordre cède la parole au président du Conseil pour la suite.

12.c) Adoption de la rémunération des administrateurs élus pour l'exercice financier 2024-2025, à l'exception du président et du vice-président du Conseil

Aucune question n'a été posée par les membres de l'assemblée.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration adoptée par le Conseil en juin 2018 à la suite de l'analyse comparative réalisée à cette fin;

ATTENDU que cette politique a été soumise aux membres lors de l'assemblée générale annuelle en septembre 2018;

ATTENDU que cette politique a été révisée en juin 2020 pour tenir compte des séances qui se tiennent à distance;

ATTENDU qu'il y a lieu de maintenir la grille présentement en vigueur;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande de maintenir pour l'exercice 2024-2025 la même grille de rémunération des administrateurs élus, excluant le président et le vice-président, que celle qui était en vigueur pour l'exercice financier 2023-2024 et plus amplement détaillée à l'Annexe 1;

ATTENDU que le Conseil d'administration recommande aux membres réunis lors de l'Assemblée générale annuelle, conformément à l'article 104 du *Code des professions*, d'approuver la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER conformément à l'article 104 du *Code des professions*, la rémunération des administrateurs élus, à l'exception de celle du président et le vice-président, telle que détaillée dans la présente résolution.

AGA 2023/2024

96

ADOPTÉE

13. NOMINATION DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE 2023-2024

Le président du Conseil présente le prochain point sur la nomination de l'auditeur indépendant. Une question a été posée.

À la lumière des faits exposés, les membres de l'assemblée RENDENT LA DÉCISION suivante :

ATTENDU que conformément au *Code des professions*, un auditeur indépendant doit être nommé en vue de procéder à l'audit des états financiers de l'Ordre des CPA;

ATTENDU que conformément à la *Loi sur les assureurs*, l'auditeur indépendant du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle (le "Fonds d'assurance ») doit être nommé par le Conseil d'administration de l'Ordre;

ATTENDU que la nomination de l'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance pour l'exercice 2023-2024 doit être approuvée au Conseil d'administration afin d'être soumise à l'approbation des membres à l'Assemblée générale annuelle de septembre 2023;

ATTENDU que le mandat de l'auditeur indépendant d'une durée maximale de 5 ans doit être renouvelé chaque année sur recommandation du comité d'audit pour présentation au Conseil d'administration;

ATTENDU qu'il s'agira du deuxième mandat de l'auditeur indépendant Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.;

ATTENDU que la direction a négocié les honoraires d'audit lors du processus d'appel d'offres public pour l'exercice financier 2023-2024 et qu'elle juge la proposition de l'auditeur indépendant raisonnable;

ATTENDU qu'à sa réunion du 1^{er} juin 2023, le comité d'audit a évalué l'auditeur indépendant;

ATTENDU qu'à sa réunion du 1^{er} juin 2023, le comité d'audit a recommandé la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre et du Fonds d'assurance.

ATTENDU qu'à sa réunion du 8 juin 2023, le Conseil d'administration a recommandé à l'Assemblée générale annuelle, la nomination du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

Sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'APPROUVER le renouvellement du mandat du cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. à titre d'auditeur indépendant de l'Ordre des CPA du Québec et du Fonds d'assurance de la responsabilité professionnelle des CPA pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2024.

AGA 2023/2024

97

ADOPTÉE

14. COMMENTAIRES ET QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Quelques questions ont été posées et celles-ci seront affichées avec les réponses sur le site Web de l'Ordre dans la section de l'AGA.

Plusieurs membres ont félicité le président du Conseil, la présidente et chef de la direction, la première vice-présidente, chef des finances et des opérations et la secrétaire de l'Ordre pour la réussite de cette assemblée en webdiffusion.

15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé et sur proposition dûment appuyée, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ de lever l'assemblée. Il est 12 h 30, le 22 septembre 2023.

AGA 2023/2024

98

ADOPTÉE

Président du Conseil

Secrétaire et vice-présidente, Affaires juridiques